



Projet de loi 109 : quelques priorités jeunesse pour repenser la Ville de Québec

Avis remis à la Commission de l'aménagement du territoire du Québec
Déposé le 16 novembre 2016

Recherche, analyse et rédaction :

Florence Côté, présidente du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale

Révision et corrections :

Guy-Aume Descôteaux, vice-président au discours et au contenu du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale

Le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale (FJRCN) est formé de 19 jeunes entre 12 et 35 ans regroupés en un Conseil d'administration qui a pour mission d'informer, de concerter et de représenter les jeunes de manière à ce qu'ils contribuent activement au développement social, culturel et économique de la région.

Incorporé depuis 2015, le FJRCN s'affaire depuis plus de 15 ans à remplir 5 mandats distincts confiés à l'origine par le Secrétariat à la jeunesse du Québec :

- Favoriser la représentation des jeunes en région;
- Encourager et maintenir la concertation entre les représentants des jeunes et les partenaires locaux et régionaux;
- Exercer un rôle-conseil en matière de jeunesse;
- Promouvoir l'implication sociale des jeunes à l'échelle locale et régionale.

Malgré le retrait du financement du gouvernement provincial en 2015, les jeunes du FJRCN continuent de se mobiliser et espèrent retrouver une reconnaissance gouvernementale et un financement officiel de leurs activités via le nouveau projet national Citoyenneté Jeunesse.

Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale

Adresse civique : 2305, rue de l'Université, Pavillon Maurice-Pollack, bureau 2265, G1V 0A6

Téléphone : (418) 561-5992

Courriel : presidence@fjrcn.org

Site Internet : <http://www.fjrcn.org/>

Table des matières

Table des matières	3
INTRODUCTION	4
1. Repenser les subventions culturelles pour encourager un développement culturel durable	5
2. Consultation de la population : au-delà des référendums, rejoindre les jeunes à toutes les étapes de conception.....	5
3. Permis d'alcool dans la ville de Québec : quelle place pour les bars étudiants ?.....	7
4. Place des jeunes dans les milieux décisionnels : une occasion en or pour impliquer la jeunesse dans la Ville de Québec.....	8
CONCLUSION	10
RECOMMANDATIONS OFFICIELLES.....	Erreur ! Signet non défini.
BIBLIOGRAPHIE	12

INTRODUCTION

La Ville de Québec est sans aucun doute un joyau de la province du Québec. Capitale nationale reconnue mondialement, elle impressionne par ses innovations, son *leadership* et son rayonnement. Depuis plusieurs mois, la Ville et le gouvernement du Québec travaillent par conséquent sur le projet de loi 109 : Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs, visant à reconnaître à sa juste valeur le besoin de développement de la Ville et son expertise locale pour y parvenir.

Néanmoins, certaines dispositions du projet de loi soulèvent des questionnements chez la jeunesse de la région, réunie au sein du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale. Le présent mémoire, déposé à la Commission sur l'aménagement du territoire, s'attardera notamment au retrait de l'obligation de constituer un conseil des arts et des impacts de ce retrait sur la culture locale. Il analysera également la consultation de la population, et plus spécifiquement de la jeunesse, sur des sujets qui la concerne comme les projets d'urbanisme et orientations de la Ville, les permis d'alcool pour les bars facultaires universitaires ainsi que la place des jeunes sur les conseils d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec et du Réseau de transport de la Capitale.

1. Repenser les subventions culturelles pour encourager un développement culturel durable

En avril dernier, le FJRCN a organisé une consultation de la relève culturelle de la ville de Québec. Pour favoriser un financement adéquat, concerté et utile des arts, les jeunes consultés sont clairs : il est primordial de régionaliser la subvention et la gestion des priorités culturelles¹. Le Conseil des arts de Québec, partie intégrante de la Charte de la Ville de Québec qui sera modifiée pour devenir la Loi sur la capitale nationale du Québec, vise justement à coordonner les associations et organismes culturels de la ville, leurs actions et leur financement².

Le FJRCN s'inquiète du retrait de l'obligation pour la Ville de Québec de constituer un Conseil des arts dans le projet de loi 109. L'article modifié, précisant que la ville « peut, par règlement » constituer un Conseil des arts, rend possible sa disparition complète et le rapatriement de ses responsabilités à la Ville de Québec elle-même. Bien que les articles 55 à 62 de la nouvelle Loi sur la capitale nationale du Québec précisent toujours les dispositions d'un éventuel Conseil des arts, il faut s'assurer de conserver hors de tout doute cet organe à vocation culturelle au sein de la Ville de Québec. Pour le FJRCN, il s'agit là du meilleur moyen d'assurer une saine gestion de l'offre culturelle, adaptée aux besoins locaux et séparée des enjeux politiques de la Ville de Québec. Le Conseil des arts permet une planification à long terme de l'offre culturelle sur le territoire sans l'influence des aléas politiques comme la partisanerie ou le calendrier électoral.

Recommandation 1.

Que l'article 55 de la Loi sur la capitale nationale du Québec soit modifié pour retourner à sa formulation d'origine dans la Charte de la Ville de Québec :

« Est constitué le «Conseil des arts de Québec». »

2. Consultation de la population : au-delà des référendums, rejoindre les jeunes à toutes les étapes de conception

Le projet de loi 109 introduit la controversée suppression des référendums d'initiative populaire à la Ville de Québec. Ces référendums, souvent vus comme des « chiens de garde » de dernière ligne pour les citoyens mécontents de projets d'urbanisation, ne sont pourtant pas la panacée. D'un côté, ils favorisent la problématique « pas dans ma cour » où des résidents d'un quartier peuvent s'opposer à un projet structurant pour l'ensemble du territoire. De l'autre, ils sont très peu utilisés –

¹ FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (2016). *Soutenir durablement la relève pour une culture québécoise diversifiée, innovante et adaptée aux réalités régionales*, Québec, 29 avril 2016, p. 11.

² Charte de la Ville de Québec, RLRQ c. C-11.5, art. 56.

cinq fois seulement depuis les fusions de 2001³. La persistance de l'existence des référendums dans les municipalités du Québec, cependant, est un débat qui sera probablement relégué à plus tard, selon les dernières interventions du ministre Martin Coiteux dans les médias⁴.

Selon le FJRCN, référendums ou pas, la priorité doit être mise sur la réforme des consultations aux citoyens à toutes les étapes d'un projet municipal. Pour ce faire, la Ville organise parfois des consultations publiques, mais celles-ci se tiennent souvent à des étapes avancées de l'élaboration du projet. Les conseils de quartier jouent également un rôle majeur, mais peu de citoyens participent de façon régulière à leurs travaux.

Parmi les grands absents des consultations : les jeunes. Alors que les moins de 35 ans représentent 40 % de la population de la Ville de Québec⁵, on les sait grandement absents des consultations publiques à tous les niveaux. D'ailleurs, et il s'agit là d'une cause et d'une conséquence de l'absence des jeunes, peu de projets abordent directement les priorités jeunesse : les logements abordables pour les étudiants, la conciliation travail-études-famille et l'élaboration de milieux de vie sécuritaires pour les jeunes et les enfants, même au centre ville, et plusieurs autres⁶.

Pour intéresser les jeunes, et ultimement l'ensemble de la population, aux consultations de la Ville de Québec, on peut miser sur quelques stratégies gagnantes. D'abord, il faut mieux publiciser les consultations publiques. Cela se fait notamment via une présence accrue sur les réseaux sociaux, et par des contacts directs avec les organisations et associations pertinentes pour les projets de règlements, pour les encourager à participer au nom de leurs membres. Ensuite, il faut mieux consulter : rendre disponible de l'information sur les projets avant les consultations, et consulter à différentes étapes du processus, de l'idéation à l'écriture finale. Cela est fait, entre autres, pour le PPU du secteur sud du quartier Saint-Roch, avec des pré-consultations sur les grandes orientations, des consultations thématiques et une future confirmation par les citoyens du secteur sur le projet final⁷. Finalement, à la suite des consultations, il faut augmenter la reddition de compte des élus vis-à-vis les citoyens consultés ; ceux-ci doivent sentir que leur parole a été prise au sérieux et pouvoir voir où elle a eu un impact. Le FJRCN est plus qu'intéressé à travailler directement avec la Ville de Québec pour atteindre ces objectifs de conceptualisation de consultations, de publicisation de celles-ci et de représentation de la jeunesse. Un lien entre les deux institutions est possiblement à venir, comme c'est déjà le cas à Montréal, entre Concertation Montréal et le Forum jeunesse de l'île de Montréal.

³ GAUDREAU, Valérie (2016). « La Ville de Québec fera évaluer son processus de consultation citoyenne », *Le Soleil*, 9 juin 2016.

⁴ COITEUX, Simon (2016). « Coiteux veut repousser le débat sur l'abolition des référendums locaux », *Le Soleil*, 1^{er} novembre 2016.

⁵ STATISTIQUES CANADA (2011). *Profil du recensement : ville de Québec*.

⁶ AUGER, Samuel (2013). « La parole aux jeunes électeurs », *Le Soleil*, 6 octobre 2013.

⁷ VILLE DE QUÉBEC (2016). *Programme particulier d'urbanisme – secteur sud du centre-ville Saint-Roch*.

Recommandation 2.

Qu'au-delà de l'enjeu des référendums, la priorité soit mise sur les consultations publiques à la Ville de Québec.

Que la Ville accorde une importance particulière à la consultation à toutes les étapes de l'élaboration d'un projet de règlement, à la publicisation des consultations aux acteurs-clés et à la population, et à la reddition de comptes des élus à la suite des consultations.

Recommandation 3.

Que la Ville de Québec travaille avec le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale dans le cadre d'un partenariat formel pour rejoindre plus efficacement les jeunes de la ville.

3. Permis d'alcool dans la ville de Québec : quelle place pour les bars étudiants ?

L'article 34 du projet de loi 109 apporte une modification à la Charte de la Ville de Québec au sujet des permis d'alcool. Dorénavant, le demandeur d'un permis d'alcool devra obtenir un certificat du greffier attestant que son établissement est conforme à la réglementation d'urbanisme. Bien que l'objectif premier de cet amendement soit louable, c'est-à-dire la volonté de mieux encadrer l'émergence de bars dans les différents quartiers de la ville, il y a lieu de se questionner sur son impact sur les bars étudiants dans les cégeps et campus universitaires du territoire. Plusieurs associations étudiantes et comités étudiants gèrent en effet des cafés étudiants et des bars facultaires possédant des permis d'alcool récurrents pour tenir leurs activités socioculturelles au sein de leur établissement d'enseignement.

Comme l'article ajouté n'est pas clarifié dans la mise en contexte du projet de loi, le FJRCN souhaite s'assurer que les établissements postsecondaires de la ville de Québec ne seront pas pénalisés par l'article 34 du projet de loi 109.

Recommandation 4.

Que la Commission sur l'aménagement du territoire s'assure que les bars étudiants dans les établissements d'éducation postsecondaire de la ville soient explicitement considérés comme des établissements conformes pour l'obtention de permis d'alcool pour les bars étudiants reconnus par leur administration

4. Place des jeunes dans les milieux décisionnels : une occasion en or pour impliquer la jeunesse dans la Ville de Québec

Actuellement, seuls 0,07% des administrateurs des sociétés d'État ont moins de 35 ans⁸. Le projet de loi 693 : Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État, augmentera très probablement cette proportion sur les CA des sociétés d'État, en réservant sur chacun d'entre eux un siège pour un jeune de moins de 35 ans⁹. C'est une manière exemplaire de donner la place à la relève dans la gestion de nos organismes publics, et ce projet de loi doit servir d'exemple.

Le projet de loi 109 donne l'occasion à la Commission de l'aménagement du territoire, au gouvernement du Québec et à la Ville de Québec de continuer dans la même direction. À l'article 45, on propose d'ajouter deux membres, nommés par la Ville de Québec, au conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec. Ces deux membres pourraient ainsi siéger à titre d'experts de leur milieu pour aider à diriger les questions les concernant directement. Le FJRCN demande à ce qu'un de ces deux membres soit un jeune de moins de 35 ans. On favoriserait ainsi la représentation des enjeux de la relève et de la jeunesse, tout en permettant la représentation partielle des 40 % de la population de la ville de Québec qui ont moins de 35 ans.

Le FJRCN est composé, tel que mentionné plus tôt, d'une vingtaine de jeunes provenant de tous les secteurs d'activités de la région – éducation, affaires, coopératives, communautaire, santé, sports et loisirs, environnement, arts et culture... Son rôle de concertation en fait un lieu idéal pour consulter l'ensemble des milieux d'implication jeunesse de la ville de Québec. Ainsi, le FJRCN serait le responsable tout désigné pour colliger et proposer des candidatures jeunesse pertinente pour ce poste jeune sur le conseil d'administration de la Commission.

De la même manière, l'article 47 du projet de loi 109 prévoit augmenter le nombre total d'administrateurs de la Société de transport de Québec à 12 administrateurs. Il propose que 10 d'entre eux soient des conseillers municipaux, et que deux autres administrateurs soient, tel qu'auparavant, des usagers du réseau de transport – un d'entre eux doit représenter un usager des services adaptés. Le FJRCN souhaite que l'autre administrateur usager (ou un troisième administrateur ajouté à l'ensemble) soit un jeune de moins de 35 ans. Au RTC, en 2015, 48% des usagers avaient de 16 à 34 ans¹⁰. Il serait donc plus que temps d'assurer leur représentation au

⁸ HOUDE-ROY, Laurence (2016). « Un jeune de 35 ans ou moins sur les CA des sociétés d'État », *Journal Metro*, 10 juin 2016.

⁹ Projet de loi 693, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État*, 1^{ère} sess, 41^e leg, Québec, 2016.

¹⁰ RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (2016). *Rapport d'activités 2015*, Québec, août 2016.

sein de son conseil d'administration. Encore une fois, le FJRCN est l'organisme jeune tout désigné pour proposer des candidatures sérieuses et pertinentes.

Recommandation 5.

Qu'une place sur le conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec soit réservée à un jeune administrateur de moins de 35 ans.

Qu'une place sur le conseil d'administration du RTC soit réservée à un jeune administrateur de moins de 35 ans.

Que les candidatures jeunesse soient sélectionnées par le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale et ses partenaires jeunesse sur l'ensemble du territoire de la ville de Québec.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de loi 109 sur le statut de capitale nationale de la Ville de Québec est un enjeu d'actualité, et les jeunes de la région de la Capitale-Nationale sont fiers de pouvoir présenter cinq recommandations précises et visionnaires pour l'améliorer et le rapprocher de la jeunesse.

Que ce soit pour aider adéquatement la relève culturelle de la région, pour améliorer les processus consultatifs de la Ville de Québec, pour encourager la vie socioculturelle des établissements d'enseignement supérieur ou pour augmenter la place des jeunes sur les milieux décisionnels, le FJRCN est prêt à mettre l'épaule à la roue. La Ville de Québec est reconnue pour sa vision avant-gardiste dans toute l'Amérique du Nord : donnons-nous les moyens de prendre encore de l'avance !

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1.

Que l'article 55 de la Loi sur la capitale nationale du Québec soit modifié pour retourner à sa formulation d'origine dans la Charte de la Ville de Québec :

« Est constitué le «Conseil des arts de Québec». »

Recommandation 2.

Qu'au-delà de l'enjeu des référendums, la priorité soit mise sur les consultations publiques à la Ville de Québec.

Que la Ville accorde une importance particulière à la consultation à toutes les étapes de l'élaboration d'un projet de règlement, à la publicisation des consultations aux acteurs-clés et à la population, et à la reddition de comptes des élus à la suite des consultations.

Recommandation 3.

Que la Ville de Québec travaille de manière institutionnalisée avec le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale pour rejoindre plus efficacement les jeunes de la ville.

Recommandation 4.

Que la Commission sur l'aménagement du territoire s'assure que les bars étudiants dans les établissements d'éducation postsecondaire de la ville soient explicitement considérés comme des établissements conformes pour l'obtention de permis d'alcool pour les bars étudiants reconnus par leur administration

Recommandation 5.

Qu'une place sur le conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec soit réservée à un jeune administrateur de moins de 35 ans.

Qu'une place sur le conseil d'administration du RTC soit réservée à un jeune administrateur de moins de 35 ans.

Que les candidatures jeunesse soient sélectionnées par le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale et ses partenaires jeunesse sur l'ensemble du territoire de la ville de Québec.

BIBLIOGRAPHIE

- AUGER, Samuel (2013). « La parole aux jeunes électeurs », *Le Soleil*, 6 octobre 2013, <http://www.lapresse.ca/le-soleil/dossiers/elections-municipales/elections-a-quebec/201310/05/01-4696969-la-parole-aux-jeunes-electeurs.php>.
- CHARTE DE LA VILLE DE QUÉBEC, RLRQ chapitre C-11.5.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-11.5>.
- COITEUX, Simon (2016). « Coiteux veut repousser le débat sur l'abolition des référendums locaux », *Le Soleil*, 1^{er} novembre 2016, <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201611/01/01-5036804-coiteux-veut-repousser-le-debat-sur-labolition-des-referendums-locaux.php>.
- FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (2016). *Soutenir durablement la relève pour une culture québécoise diversifiée, innovante et adaptée aux réalités régionales*, Québec, 29 avril 2016, 20 p, <http://fjrcn.org/wp-content/uploads/2016/05/Mémoire-Politique-culturelle-2016-FJRCN.pdf>.
- GAUDREAU, Valérie (2016). « La Ville de Québec fera évaluer son processus de consultation citoyenne », *Le Soleil*, 9 juin 2016, <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/la-capitale/201606/09/01-4990325-la-ville-de-quebec-fera-evaluer-son-processus-de-consultation-citoyenne.php>.
- HOUDE-ROY, Laurence (2016). « Un jeune de 35 ans ou moins sur les CA des sociétés d'État », *Journal Metro*, 10 juin 2016, <http://journalmetro.com/actualites/national/977700/un-jeune-de-35-ans-ou-moins-sur-les-ca-des-societes-detat/>.
- PROJET DE LOI 693, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État*, 1^{ère} sess, 41^e leg, Québec, 2016. <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-693-41-1.html>.
- RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (2016). *Rapport d'activités 2015*, Québec, août 2016, http://www.rtcquebec.ca/Portals/0/Pages/A_Propos_Du_RTC/Publications/Doc/RA2015_BR.pdf.
- STATISTIQUES CANADA (2011). *Profil du recensement : ville de Québec*, <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2423027&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=Quebec&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1>.
- VILLE DE QUÉBEC (2016). *Programme particulier d'urbanisme – secteur sud du centre-ville Saint-Roch*, http://www.ville.quebec.qc.ca/planification_orientations/amenagement_urbain/ppu/ppu_stroch_sud/index.aspx.